

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration****du 12 SEPTEMBRE 2023****n° 63****page 1/1****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (9) :**

Mme Braud, M. Baudry, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (6) :M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud,
Mme Phlipponneau, mandante, a pour mandataire M. Baudry,
M. Raynaud, mandant, a pour mandataire Mme Duffourc-Bazin,
M. Melquiond, mandant, a pour mandataire Mme Lalaque,
Mme Manson, mandante, a pour mandataire Mme Leclerc,
M. Bardet, mandant, a pour mandataire Mme Roussenque.**EXCUSES (2) :** Mme Princet, M. Scaon.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Budget 2023 : Décision Modificative pour le budget Aide à Domicile (DM 2 - 2023)**

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20, et les articles L. 2121-34, L.2312-1, L. 2313-1 et L.1411-3,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 314-15,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 22,

VU la délibération n° 31 du 22 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

VU la décision tarifaire n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0120 portant arrêté de tarification du tarif horaire applicable aux bénéficiaires APA et de la PCH pour les interventions réalisées par le CCAS de Châtelleraut,

VU la délibération n° 51 du 20 juin 2023 relative au vote de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT le besoin de réajuster les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- de modifier le Budget Primitif 2023 pour le Budget Aide à Domicile.

Les détails des modifications sont les suivants :

En fonctionnement, il est proposé :

En Dépenses

- de diminuer le compte 64111 « Rémunération principale» pour un montant de 40 000,00 €.
- d'augmenter le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 40 000,00 €.

Soit un total des dépenses de 0,00 €

CERTIFIE EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 12 septembre 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD